



**délibération :
D_2023_6_11**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : Centre de
gestion de Seine-et-
Marne _ Mandatement
pour la mise en
concurrence d'un
marché d'assurance
des risques statutaires**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame FLON Martine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation ;
- dit que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

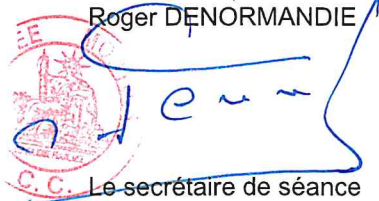
Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025

Régime du contrat : Capitalisation

La collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



C.C.

Le secrétaire de séance

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 18/12/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.